



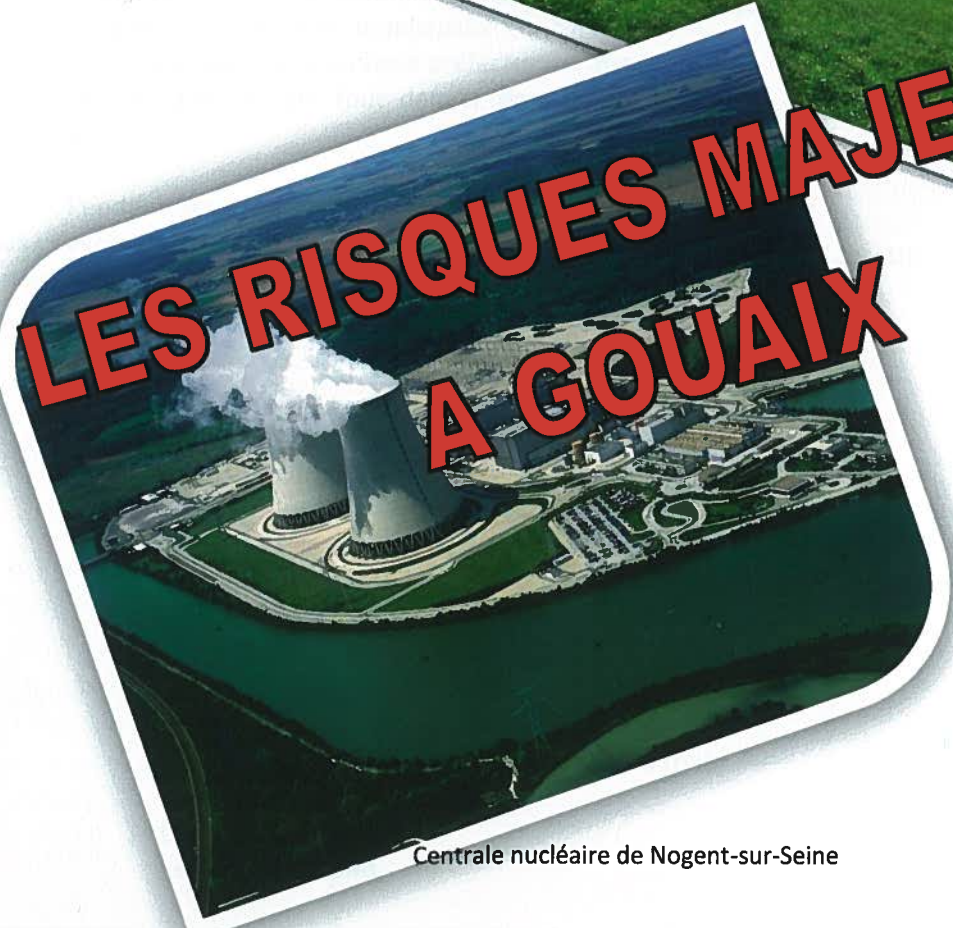
Barrage de la Marne

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR

Usine SICA de Gouaix



LES RISQUES MAJEURS A GOUAIX



Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine

EDITO DU MAIRE

Les Catastrophes d'origine naturelle ou technologique sont devenues une donnée que l'on ne peut écarter dans notre village.

Les inondations demanderont une évacuation dans les meilleures conditions des occupants du camping de Gouaix-Hermé. Le transport de matières dangereuses (voie ferrée, route) et leur stockage (usine Sica Gouaix) suscite une inquiétude naturelle de la part de la population.

A travers ce document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), les services communaux et départementaux œuvrent pour identifier les risques, prendre les mesures préventives qui s'imposent, réagir rapidement pour préserver la sécurité et la salubrité publiques. Ces dernières ne relèvent pas d'une improvisation, mais de réflexes qui doivent être préparés. C'est le cas à travers les exercices de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, car comme chacun sait, le risque zéro n'existe pas.

La réglementation en vigueur attribue au Maire la responsabilité de prendre les mesures de premières urgences, pour préserver la sécurité de ses concitoyens. La proximité de stockage d'engrais de la Sica constitue des risques susceptibles de conduire le Maire à requérir ses services municipaux et, s'il est nécessaire, à faire appel aux services préfectoraux afin de prévenir ou faire cesser tout danger dans notre commune.

Pendant toute la durée d'un évènement, vous devez garder votre calme en attendant l'organisation des secours.



A ce titre, le document d'information communal sur les risques majeurs que vous avez entre les mains, a pour objectif d'informer et de présenter les conduites à tenir. Il s'agit de prendre conscience de ces risques, même s'ils sont de très faibles probabilités de se produire.

Je tiens à vous préciser que ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de développement durable à laquelle vous êtes associés.

Je vous laisse le soin de prendre connaissance de ce document, de le conserver et vous en souhaite bonne réception.

Le Maire
SAMMELS Josette

SOMMAIRE

Les bons réflexes en cas d'alerte	4
Les risques majeurs	5
L'alerte	5
La rupture de la digue du barrage de la Marne	6
Débordement du ru à la suite d'un orage	7
Intempéries exceptionnelles	8
Les feux des champs	8
Le site de la SICA de Gouaix	9 - 10
En cas de rupture d'une canalisation de gaz	11
Transport de matières dangereuses par la route	12 - 13
Accident ferroviaire	13
La centrale nucléaire	14
Les contacts utiles	15

Si vous entendez la sirène, il faut réagir immédiatement

Signal d'alerte :
Son modulé



1 minute 5" 1 minute 5" 1 minute



Si vous entendez la sirène, il faut réagir immédiatement.

Les bons réflexes en cas d'alerte

Accident industriel majeur : incendie, nuage toxique

Si un accident grave se produisait, l'alerte serait donnée par un signal unique : une sirène au son modulé (c'est-à-dire montant et descendant).

Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.

1



enfermez-vous
tout de suite

Si vous êtes dehors, entrez dans le bâtiment le plus proche. Ne restez pas dehors, la rue est le lieu le plus exposé. Si vous êtes en voiture, arrêtez-vous et réfugiez-vous dans le bâtiment le plus proche. Ne tentez pas de vous enfuir, vous seriez plus exposé au danger et vous gêneriez la circulation des véhicules de secours. Si vous êtes à l'intérieur, chez vous, à votre travail ou dans un lieu public (école, maison, poste, etc.) enfermez-vous où vous êtes. Sachez surtout que l'important est de se protéger dès les premières secondes de l'alerte ; plus vous perdez de temps et plus vous vous exposez inutilement au danger. Alors ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école, ils y sont protégés et les enseignants s'en occupent.



n'allez pas chercher
vos enfants à l'école

2



fermez tout

Fermez portes et fenêtres. Ne fermez les volets que s'ils peuvent être manœuvrés de l'intérieur. Tirez les rideaux. Calfeutrez soigneusement toutes les ouvertures, les pourtours des portes et des fenêtres. Obturez les aérations. Arrêtez les ventilations. Réduisez le chauffage. Évitez toute flamme ou étincelle. Évitez d'allumer ou d'éteindre inutilement la lumière ou tout appareil électrique ménager. Ne fumez pas.



ne fumez pas, évitez
toute flamme ou étincelle

3



Ecoutez la radio à piles (France Inter ou les radios locales)

Ecoutez France Inter ou les radios locales. Des précisions y seront apportées sur la nature du danger et sur l'évolution de la situation. Pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours. Ne téléphonez pas à l'usine, ni aux services publics ; tous les renseignements vous seront fournis par la radio.



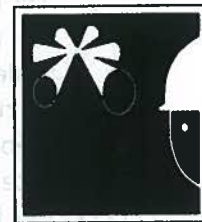
ne téléphonez pas



En cas de propagation d'un nuage toxique, respirez à travers un linge épais bien mouillé. En cas de picotements sur les parties découvertes du corps, lavez-les à grande eau. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment.

Ne quittez pas votre abri avant la consigne des autorités. La fin de l'alerte sera annoncée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes ainsi que par les radios.

Ces dispositions ne s'étaleront pas dans le temps, la situation redevenant normale au bout de quelques heures.



la fin de
l'alerte sera
donnée par
la sirène

Risques majeurs : le droit à l'information

La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs précise en son article 21 : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Dans le cadre de cette loi, et en liaison avec la mairie, les services de l'Etat ont établi en 2001 le dossier communal synthétique. Il recense les risques majeurs répertoriés sur Gouaix, les mesures de sauvegarde et les plans de secours. A partir de ce dossier, les services de la mairie ont réalisé le présent document, intitulé Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – DICRIM-, destiné à la population Gouaillonne.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa », sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques. Ces aléas peuvent être naturels (inondations, séismes ...) ou technologiques (pollutions, accidents nucléaires...).

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

L'alerte

L'alerte en cas de danger imminent

(Inondation soudaine, accident dû au transport de matières dangereuses, accident nucléaire).

Deux systèmes d'alerte sont prévus :

- l'alerte par la sirène donnée par la préfecture. Le signal national d'alerte est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacée de 5 secondes.
- l'alerte par haut-parleurs
- en fonction des événements, des véhicules équipés de haut-parleurs peuvent diffuser des consignes spécifiques.

Comment réagir ?

- mettez-vous aussitôt à l'abri dans un local fermé et écoutez la radio
- appliquez les consignes qui vous seront données
- n'allez pas chercher vos enfants : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.
- si vous devez évacuer, ne paniquez pas : quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, un peu d'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

En fin d'alerte :

- signal non modulé de la sirène de 30 secondes
- messages par haut-parleurs sur véhicules
- messages par les médias

L'alerte en cas de danger prévisible

(Inondation, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle).

Selon des événements, et sur les recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques

- par des messages diffusés par haut-parleurs
- par un message unique diffusé sur les panneaux électroniques de la commune
- par des informations diffusées sur le site internet de la mairie.

La rupture de la digue du barrage de la Marne (P.P.I.)

Le PPI (Plan Particulier d'Intervention) est établi par les Services de la Préfecture de la Marne (Sécurité Civile) en liaison avec l'exploitant du lac-réservoir.

Il précise notamment :

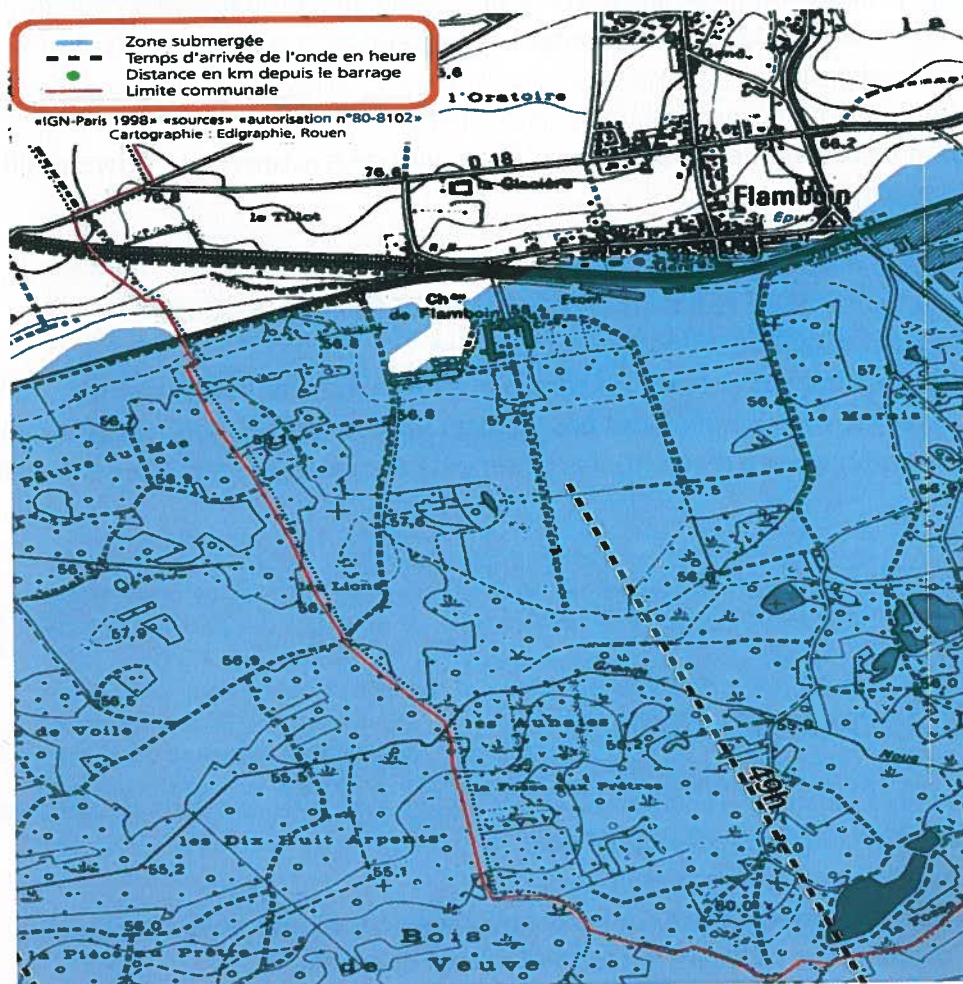
- la localisation des surfaces susceptibles d'être couvertes par l'onde de submersion en cas de rupture de la digue de Giffaumont ou de la digue des Grandes Cotes du lac-réservoir Marne ;
- le délai avant l'arrivée de cette onde compté à partir de la rupture des digues ;
- Les lieux de regroupement des sinistrés afin que ceux-ci puissent être pris en charge par les Services Publics.
- les modalités de l'alerte aux populations qui distinguent :

Une zone de proximité immédiate. Elle concerne les communes situées autour du lac réservoir sur une distance de 2 km environ. Le dispositif mis en place comporte un local de surveillance situé à proximité

immédiate de l'ouvrage et un réseau d'alerte spécifique.

En cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage, différents stades d'alerte sont déclenchés par l'exploitant en fonction de la gravité du phénomène observé, en liaison permanente avec les Autorités Préfectorales. En cas d'aggravation du phénomène, l'exploitant met en œuvre l'alerte aux populations par le réseau de sirène ou par un automate d'appel téléphonique qui diffuse des messages d'alerte selon une liste de personnes préétablie.

Une zone d'inondation spécifique, plus en aval, concerne les communes situées jusqu'à 150 km de l'ouvrage sur la Vallée de la Seine et 90 km sur la Vallée de la Marne. L'alerte est donnée par les Maires des communes concernées par l'intermédiaire des préfets des départements touchés par l'onde.



Débordement du ru à la suite d'un orage

Que faire en cas d'alerte d'inondation ?

Dès que l'alerte est donnée par la mairie

- coupez vos réseaux (électricité, eau potable, gaz,...)
- mettez vos animaux à l'abri
- sortez les véhicules de la zone inondable
- fermez vos portes, fenêtres, aérations, soupiraux,...
- protégez et mettez hors d'eau les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants (produits d'entretien, pesticides, engrais,...), l'électroménager. Montez vos meubles à l'étage ou surélevez-les
- rassemblez dans les étages de votre habitation toutes les personnes présentes.

Quand l'inondation est là :

- écoutez la radio pour connaître les informations météorologiques, les consignes et l'évolution de la situation.
- ne téléphonez pas ! (sauf urgence absolue). Libérez en effet votre ligne pour les secours
- ne prenez pas l'ascenseur
- tenez-vous prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- empruntez les rues indiquées par les autorités, notamment pour vous rendre vers les centres d'accueil
- n'essayez jamais de traverser à pied une zone inondée : le courant pourrait vous emporter ou vous pourriez tomber dans un trou d'eau
- si vous êtes en voiture, évitez de conduire sur une chaussée inondée : votre voiture pourrait être emportée par le courant
- respectez les consignes de sauvegarde

A l'annonce de la décrue :

- attendez l'aval des autorités pour réintégrer votre habitation : le retour peut présenter des risques (instabilité des constructions, électrocutions, risques sanitaires...)
- aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les à l'eau de Javel
- ne rétablissez le courant que lorsque l'installation est à nouveau parfaitement sèche, puis chauffez
- faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance.

Intempéries exceptionnelles

Tempête

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air distinctes, caractérisée par des vents moyens supérieurs à 100 km/h et souvent accompagnée par des précipitations intenses.



Que faire en cas d'alerte de tempête ?

Dès que l'alerte est donnée par la mairie

- mettez à l'abri les animaux et tout matériel pouvant être emporté par le vent.
- gagnez un abri en dur et fermez les portes, fenêtres et volets.
- évitez toute sortie.
- modérez la vitesse de votre voiture si vous êtes en déplacement.
- respectez les consignes des autorités.

Pendant la tempête :

- restez à l'abri.
- si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison des chutes possibles d'arbres, de pots de fleurs, de tuiles, d'antennes...
- évitez de circuler dans les zones boisées.
- n'intervenez pas sur votre toiture.
- ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée.

A la fin de la tempête :

- réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment)
- coupez les branches et arbres menaçant de s'abattre, sans prendre de risque.
- évaluez les dangers et les dégâts (fils électriques, téléphoniques, objets prêts à tomber tels que cheminées, antennes, arbres ...) et informez-en la mairie
- préparez les dossiers d'assurance

Les feux des champs

Pour se déclencher et se propager, le feu à besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.
- un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie.
- un combustible.



Le site de la SICA de Gouaix

L'établissement de Gouaix a été créé en 1963. Depuis 1994, il est uniquement spécialisé dans le stockage et la manutention des engrais pour l'agriculture régionale.

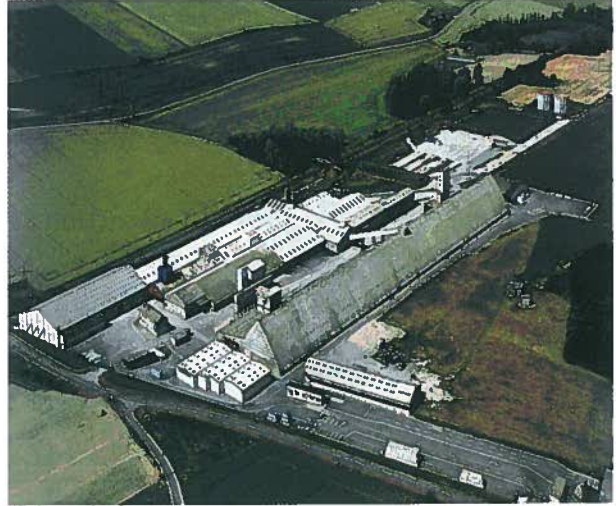
Ses activités consistent à :

- réceptionner les engrais en vrac,
- stocker les engrais, mélanger les engrais,
- conditionner les engrais, en sacs de 50 kg ou en sacs de 500 kg
- expédier les engrais en vrac ou en sacs, généralement en camion.

Les engrais manutentionnés par l'établissement la Sica de Gouaix sont :

- principalement des engrais granulés : ammonitrates, sulfates d'ammoniaque engrais composés PK et NPK

- ou des engrais liquides : solution azotée. Tous ces engrais sont conformes aux normes françaises (Norme NF-U 42 001) ou européennes (Norme CE).



Quels sont les risques liés aux engrais ?

Les engrais sont ininflammables, ils ne peuvent brûler seuls. Toutefois, certains types d'engrais, soumis à la présence de matières combustibles ou à une source de chaleur externe, peuvent entretenir une réaction de combustion et un phénomène de décomposition. L'importance de ce phénomène de décomposition des engrais dépend de la rapidité et de l'efficacité des moyens mis en œuvre pour le maîtriser.

Ce phénomène présente des dangers pour la santé dus à l'émission de fumées contenant des gaz nitreux. Les gaz les plus toxiques sont les oxydes d'azote et l'ammoniaque (NO_x et NH_3) qui possède une coloration typique rouge-brun visible au niveau de la source d'émission. La toxicité se traduit par des problèmes pulmonaires sérieux se manifestant entre 6 et 48 heures après l'inhalation.

Les nuisances pour l'homme et l'environnement diminuent très rapidement en fonction de l'éloignement de la source de pollution. A quelques centaines de mètres, le risque devient quasi inexistant.



Les mesures de sécurité de la SICA DE Gouaix

Du fait de la compétence et de la formation de son personnel, de l'application de règles de sécurité très strictes, des investissements importants réalisés pour les équipements de sécurité et de la maintenance des installations à un standard élevé, la Sica de Gouaix s'engage à maîtriser les risques de décomposition d'engrais.

En particulier, la Sica de Gouaix a pris les mesures suivantes :

- systèmes automatiques de détection de gaz nitreux dans les bâtiments
- gardiennage du site par une société spécialisée en dehors des heures d'ouverture

- protection contre le risque de foudre
- matériel spécifique de lutte contre l'incendie : moyens de pompage, lances autopropulsées, équipements respiratoires autonomes
- dispositif de récupération des eaux d'incendie.

Enfin la Sica de Gouaix assure régulièrement la formation de son personnel à la sécurité et aux bonnes pratiques de stockage, ainsi que son entraînement à la lutte contre le feu, et à l'utilisation des moyens spécifiques de lutte contre la décomposition des engrais.

Prévoir l'imprévisible : les plans d'intervention d'urgence

Cependant, le risque nul n'existe pas. C'est pourquoi, afin de garantir la sécurité de la population et de préserver l'environnement, il est du devoir des pouvoirs publics, en accord avec la Sica de Gouaix, de prévoir l'ensemble des mesures liées à un accident majeur.

Il existe deux plans d'intervention d'urgence :

Le plan d'opération interne : P.O.I.

En cas d'accident, c'est d'abord la Sica de Gouaix qui a la responsabilité de prendre les mesures d'urgence et d'organiser les secours dans son établissement.

La Sica de Gouaix déclenche alors le P.O.I. qui prévoit et organise la lutte contre un éventuel sinistre à l'intérieur de l'établissement.

Le plan particulier d'intervention : P.P.I.

Si le sinistre s'étend à l'extérieur de l'établissement, c'est le Préfet qui coordonne l'ensemble des moyens d'intervention après avoir été prévenu par la Sica de Gouaix. Le P.P.I. est alors déclenché : la sirène d'alerte est destinée à en informer les populations, qui doivent ensuite se conformer aux consignes figurant ci-après et intitulées :

« Les bons réflexes en cas d'alerte ».

Les mesures liées à un accident majeur sont décrites dans le P.P.I., que vous pouvez consulter en mairie.

Rupture d'une canalisation de transport de gaz naturel

Des canalisations enterrées transportant du gaz naturel sous haute pression traversent votre commune.

Les fuites de gaz sur le réseau de transport à haute pression sont très rares et le plus souvent dues à un accrochage par des engins effectuant des travaux dans le sous-sol. Vous trouverez ci-dessus les dispositions que doit prendre tout particulier ou toute entreprise voulant réaliser des travaux dans le sous-sol.

Que se passe t-il en cas de fuite de gaz d'une canalisation de transport à haute pression ?

A la différence des fuites de gaz affectant les réseaux de distribution urbains ou les appareils d'une maison, d'un appartement ou d'un magasin, une fuite importante de gaz sur une canalisation à haute pression produit un bruit intense.

Quels sont les bons réflexes ?

- éloignez vous rapidement du lieu de la fuite de gaz.
- évitez toute flamme ou étincelle (cigarettes, téléphones, moteurs,...).
- recherchez un abri pour vous protéger du bruit et de la chaleur.



Le gaz naturel, plus léger que l'air, se disperse rapidement, formant un jet qui n'est pas toxique et pas polluant mais ce jet peut s'enflammer, dégageant alors une chaleur qui peut être dangereuse pour les personnes situées à proximité.

Si la chaleur y devient trop intense, quitter immédiatement l'abri en vous protégeant de linges mouillés ou de couvertures épaisses

Si vous pouvez le faire sans risque d'enflammer le Gaz, alertez Gaz de France au numéro vert : 0800.00.11.12



Transport de matières dangereuses par la route

Qu'est-ce que le risque « transport de matières dangereuses » ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques et chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières et ferroviaires ; la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplie les risques d'accidents.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou des sols).

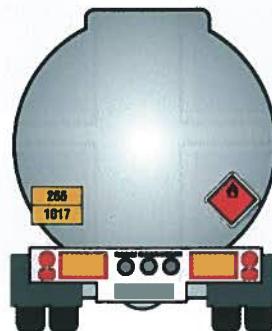


Comment prévenir le risque lié au TMD ?

Le risque lié au TMD peut être limité et ses conséquences minimisées par la connaissance des produits et de leurs effets et le respect des consignes de sécurité. Ainsi :

Les véhicules disposent d'une signalisation particulière (numéro du danger et identification de la matière dangereuse ...) qui permet une identification rapide en cas d'accident.

Les moyens de secours sont prévus par les cellules mobiles d'interventions chimiques des pompiers, par le plan de secours spécialisé TMD et par le plan rouge en cas de secours à de nombreuses victimes. Au niveau local, c'est le plan communal de sauvegarde qui s'applique.



Que faire en cas d'accident dû à un transport de matières dangereuses ?

Si vous êtes témoin de l'accident :

- donnez l'alerte : pompiers = 18 police = 17 SAMU = 15
- indiquez : le lieu exact, le mode de transport, le nombre de victimes, le numéro de produit, le code de danger, la nature du produit.
- éloignez-vous du site.
- ne déplacez pas les victimes, sauf incendie.
- si un nuage toxique se dirige vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, lavez-vous les mains et changez de vêtements si possible.

Dès que retentit la sirène d'alerte :

- enfermez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, fenêtres, aérations et soupiraux.
- ne téléphonez pas (sauf urgence absolue). Libérez les lignes pour les secours.
- ne fumez pas.
- écoutez la radio pour connaître les consignes.
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux.
- soyez prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités.

A la fin de l'alerte :

- aérez le local dans lequel vous vous êtes réfugié.
- présenter vous chez un médecin en cas d'irritation.
- changez de vêtements si possibles
- respectez les consignes données par les services de secours.
- faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance.

Accident ferroviaire (SNCF)



La centrale nucléaire

Qu'est ce que l'accident nucléaire ?

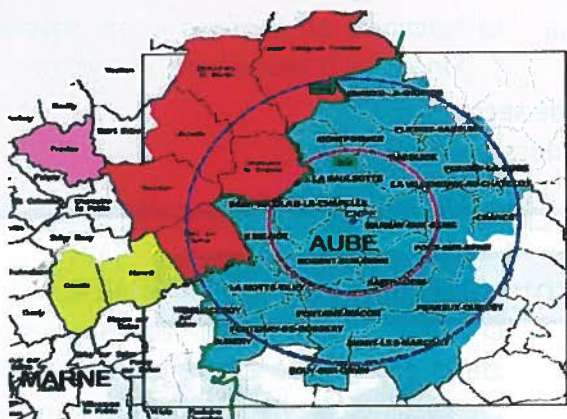
L'accident nucléaire est un événement qui se produit sur une installation nucléaire et entraîne des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Quelles sont les conséquences d'un accident nucléaire ?

La contamination peut concerner l'extérieur de la centrale, lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et/ou l'eau.

Les effets sont fonction de la distance par rapport à la source et de la durée d'exposition : effets sur l'homme et sur l'environnement, effets économiques.

La centrale nucléaire la plus proche est à Nogent-sur-Seine (à 18 km de Gouaix).



Comment prévenir le risque ?

Les conséquences d'un accident nucléaire peuvent être quelque peu minimisées par la connaissance du risque et prévision de plans de protection en cas d'accident.



Des plans particuliers d'intervention ont été établis par les préfets : ils décrivent l'organisation des secours à mettre en œuvre lors d'accident grave. Ils sont déclenchés par les préfets à partir des informations transmises par les centrales, afin de répondre à un danger radiologique avéré pour les populations résidant dans un rayon de 10km autour de la centrale touchée.

Une mesure de protection individuelle : l'iode. Chacun peut se procurer des comprimés d'iode en pharmacie. En cas d'accident nucléaire, l'absorption, sauf contre-indication, d'un comprimé d'iode empêche la glande thyroïde de stocker l'iode radioactif. Demandez conseil à votre pharmacien ou à votre médecin

Que faire en cas d'alerte nucléaire ?

Dès que retentit la sirène d'alerte :

- enfermez-vous dans un bâtiment, calfeutrez toutes les ouvertures en entrées d'air, arrêtez la ventilation et la climatisation.
- isolez-vous si possible dans une seule pièce avec une réserve d'eau et un poste de radio.
- ne fumez pas.
- n'absorbent un comprimé d'iode, sauf contre-indication, que sur recommandation des autorités.
- si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, retirez vos vêtements contaminés avant d'entrer dans le lieu clos, douchez-vous si possible et changez de vêtements.
- ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation par les autorités
- si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité. A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, ni aux aliments, ni à l'eau... ils ont pu être contaminés.

A la suite de l'accident :

- respectez les consignes données par les autorités via les médias
- ne consommez pas de fruits, ni de légumes, ni l'eau du robinet sans l'aval des autorités.

Les contacts utiles

En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

- Sapeurs pompiers 18 ou 112
- SAMU 15
- Police nationale 17

Où se renseigner

Mairie de Gouaix

01 64 00 70 04

www.gouaix.fr

Mairie.Gouaix77@wanadoo.fr

DDEA

Provins : 01.64.60.50.00

Melun : 01.60.56.71.71

www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr

Gendarmerie

01.64.00.70.05

Sous Préfecture de Provins

01.60.58.57.77

Préfecture de Seine et Marne

01.64.71.77.77

www.seine-et-marne.pref.gouv.fr

Direction régionale de l'Environnement (DIREN)

01.55.01.27.00

www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr

Electricité ERDF

0810.333.077

Bison futé

0800.100.200

Conseil général de Seine et Marne

01.64.14.77.77

www.seine-et-marne.fr

Météo France

08.92.68.02.45

www.meteofrance.com

Hôpital de Provins

01.64.60.40.00

www.ch-provins.fr

Lyonnaise des eaux

01.60.67.27.03

0810.385.385

Fréquences Radio :

France Inter	96.8 FM	Evasion	95.5 FM
Info	105.5 FM	RMC	99.1 FM
RTL	93.2 FM	France Info	106.2 FM
Europe 1	106.9 FM	Oxygène sud Seine et Marne	106.6 FM
RFM	107.5 FM		

Appel à la solidarité !

Il est des circonstances où les personnes âgées, handicapées ou isolées peuvent se sentir très désemparées. Développons la solidarité dans notre quartier, n'hésitons pas à créer des liens avec nos voisins et à leur rendre service, soyons prêts à les accueillir en cas de difficultés majeures.

Le Maire de Gouaix a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission des finances pour l'année 2007.

En votre fidèle serviteur,

Le Maire

(Signature)

Le Maire de Gouaix a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission des finances pour l'année 2007.

En votre fidèle serviteur,

Mairie de Gouaix
01 64 00 70 04
www.gouaix.fr
Mairie.Gouaix77@wanadoo.fr